

E FOOT 38

PV N° 390



du jeudi 24 Mai 2018



SAISON 2017-2018

Journal officiel du District de l'Isère de Football



L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMITE DE PILOTAGE FMI.....	7
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	8
COMMISSION SPORTIVE	15
COMMISSION FUTSAL	16
COMMISSION FEMININES	17
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ..	19
COMMISSION FOOT ENTREPRISE.....	20
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	22
COMMISSION DELEGATIONS.....	24
COMMISSION TECHNIQUE	26

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES

Toute une banque
pour vous



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer . Récompenser . Communiquer

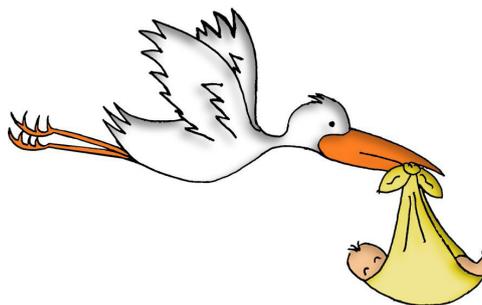
CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ÉNERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 22 MAI 2018

CARNET ROSE

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,



tiennent à présenter leurs sincères félicitations à Nicolas BROTONS (CTDA du District) et à Sandrine VALETTE pour la naissance de leur fils Loan ce jeudi 17 mai 2018 et leur adressent tous leurs vœux de bonheur.

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,
tiennent à présenter leurs très sincères condoléances

au club de l'AC SEYSSINET PARISET suite au décès de Monsieur MACAGNO François (Président d'honneur et co-fondateur du club)

REMISE DES MEDAILLES

Le jeudi 7 Juin 2018 à 18H30 aura lieu la Remise des Médailles Ligue et District au Siege du District de l'Isère.



RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION – DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

FORFAIT JOURNEE**Du 19 Mai 2018****Amende 32 €**

BALMES NORD ISERE U15

RESULTATS NON SAISIS SUR FOOTCLUBS**DU 14-20 Mai 2018****Amende 11€**

ST MARTIN D'URIAGE ENTA8

FONTAINE LES ISLES ENTA8

CHARVIEU CHAVAGNEUX U13

POISAT ENTA8

DEUX ROCHERS ENTA8

CEA GRENOBLE ENTA11

FMI NON RETOURNEE**Du 14-20 Mai 2018****Amende 75 €**

VALLEE DE L'HIEU U15

FM NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE**Amende 25 €****JOURNEE 8**

SEYSSINET U13 D1

SASSENAGE U13 D2

NIVOLAS U13 D2

CHALLENGE ISERE

CLAIX U13 F

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

– Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 29/03/2018**Les clubs ci-dessous se voient retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 18/05/2018.**

536496 ECHIROLLES SURIEUX

590636 J. O. DE GRENOBLE A

582472 AC MISTRAL

552916 LA MAISON DES HABITANTS



553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
614499 COMMUNAUX SMH
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 MAI 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

– Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 03/05/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/05/2018.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE
527889 QUATRES MONTAGNES
533035 VILLENEUVE AJAT (sous réserve d'encaissement)
539465 MISTRAL FC
549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
580990 PONTCHARRA AS
581501 O. DE VILLEFONTAINE
581535 L'ARBRE DE VIE
848046 RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE
528946 NOYAREY



CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : LEVYN D - REMLI A - MORE C - PICARD B - MONTMOYEUR M - COTTEIR R -

REGLEMENTS : FROGES - VERSOUD - GRESIVAUDAN

COMITE DE PILOTAGE FMI

RÉUNION COMMISSION DU 22 MAI 2018

Présents : MALLET ; GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR ; KODJADJANIAN

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice-président est désigné tous les weekends afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier : M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté

Rappel : Par décision du Comité directeur du 21 décembre 2017 :

« Aucune correction ne sera faite après clôture de la rencontre par l'arbitre sauf pour les erreurs sur cartons rouges qui seront traitées directement par la commission de discipline d'après courrier de l'arbitre »

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction

CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, le comité de pilotage de la FMI recevra le mardi 29 Mai à 18h30 Mr AZOUZ Abdelbasset



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 22 MAI 2018

Présents : MM. BOULORD, CHAMBARD, REPELLIN, HUGOT, ROBIN, VITTONI, BONO, GALLIN, PINEAU.

Excusé : M. SEGHIER

COURRIERS

GROUPEMENT ISERE RHODANIENNE : manque feuille de match U15 –D3 – POULE G du 24/03/2018 : GRIR2 / GRIR3 : réponse impérative pour 29/05/2018, sous peine de match perdu par forfait aux deux équipes.

ECHIROLLES 4 / MISTRAL : U15 – D3 – POULE B – des précisions sont demandées aux deux clubs pour l'absence de résultat et de feuille de match. Réponse pour le 29/05/2018.

EDUCATEUR ABSENT : club : MARTINEROIS

N° 149 : Art 21-2 des R.G. du District de l'Isère de Football

Championnats : 21-2-2 - D2

b. Obligations concernant l'éducateur:

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Cette disposition n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ **Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.**

✓ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le **1er** match de championnat.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par lettre recommandée avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1(un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement **dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison**, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

L'éducateur déclaré du club de MARTINEROIS est M. LOIZZO Hervé.

L'éducateur adjoint du club de MARTINEROIS est M. BOURECHAK Hamid.

Considérant le match du 16/09/2017 : MARTINEROIS / MANIVAL : éducateur présent sur le banc : M.

BOURECHAK Hamid. (1ère absence occasionnelle)

Considérant le match du 18/03/2018 : ESTRABLIN / MARTINEROIS : éducateur présent sur le banc : M.

BOURECHAK Hamid. (2ème absence occasionnelle)

Considérant le match du 29/04/2018 : MARTINEROIS / BALMES N.I. : éducateur présent sur le banc : M.

BOURECHAK Hamid. (3ème absence occasionnelle)

Considérant le match du 06/05/2018 : SEYSSINS / MARTINEROIS : **M. LOIZZO Hervé, éducateur déclaré, figure sur la feuille de match mais n'est pas présent physiquement.**

Par ces motifs, la C.R. décide : Amende de 50€ et perte d'un point au classement à l'équipe 1 de MARTINEROIS – D2 – POULE A.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

REOUVERTURE DE DOSSIER

N°131 : DEUX ROCHERS / LIERS – FEMININES A 8 – D2 – POULE A – MATCH DU 05/05/2018

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LIERS pour la dire recevable : (Licences joueuses)

Après vérification auprès du fichier de la LRAF, il s'avère que la joueuse ROMANET Justine, n'était pas qualifiée à la date de la rencontre (licence joueuse U14, ne peut jouer en catégorie sénior)

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de DEUX ROCHERS pour en reporter le bénéfice au club de LIERS.

Le club de DEUX ROCHERS est amendé de la somme de 1 x 30 € = 30 € pour avoir fait jouer 1 joueuse non qualifiée à la date de la rencontre.

Le club de LIERS est crédité des frais de dossier.

Le club de DEUX ROCHERS est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Considérant la feuille de match, il s'avère que la joueuse ROMANET Justine n'a pas participé à la rencontre. Rature avant la rencontre approuvée par l'arbitre.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°139 : VERSAU 2/ GRESIVAUDAN 1 – SENIORS – CHALLENGE DOMINGUEZ –MATCH DU 20/05/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GRESIVAUDAN pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VERSAU évoluant en D1, Poule UNIQUE, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 8 matchs.



Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°140 : GUINEENS / MANIVAL 3 – SENIORS – D5 – POULE A - MATCH DU 29/04/2018.

La CR, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de MANIVAL pour la dire irrecevable. (fraude sur identité)

Aucun document, aucune preuve ne nous permettent de traiter ce genre de réserve, il nous faudrait une photo du joueur.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°141 : O.VILLEFONTAINE 1 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX 3 – SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 28/04/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de O.VILLEFONTAINE pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1ère partie :

Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX évoluant en SENIOR REGIONAL 1 poule UNIQUE et en SENIOR REGIONAL 2 poule E, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°142 : JARRIE CHAMP / SEYSSINET 2 – U17 – D2 – POULE A – MATCH DU 28/04/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de JARRIE CHAMP pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1 partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINET évoluant en D1, Poule UNIQUE, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°144 : REVENTIN 2 / ISLE D'ABEAU 2 – SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 29/04/2018. La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ISLE D'ABEAU 2 pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de REVENTIN évoluant en D3 - Poule C, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 17 matchs, 1 joueur à 16 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°145 : U.S.V.O. 2 / VERSOUD 1 – U15 – D3 – POULE A – MATCH DU 19/05/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VERSOUD pour la dire recevable :
Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de U.S.V.O. 2 évoluant en U15 –D2 –POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U.S.V.O. 2 contre CROLLES 2 a eu lieu le 05 / 05 /2018.

Considérant que sur cette feuille de match figure les noms des joueurs :

RAOUT Maxime licence n° 2546065784

WOZNIAKOWSKI Dominique licence n° 2546033239

HANNANI Ahmed licence n° 2546969134

MUNGO NGELE Matta Jessie licence n° 2546750016

SENGUL Sali licence n° 2546324597

Par ce motif la CR donne match perdu par pénalité au club de U.S.V.O. pour en reporter le bénéfice au club de VERSOUD.

Le club de VERSOUD est crédité des frais de dossier.

Le club de USVO est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°146 : MARTINEROIS / LA MURETTE – U19 – D1 – POULE UNIQUE – MATCH DU 05/05/2018.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre.

Considérant que l'équipe de MARTINEROIS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but) à l'équipe de MARTINEROIS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA MURETTE (3 (trois) points, 11 (onze) buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre. (0 – 11)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation. Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.



N°147 : PONT DE CLAIX / SEYSSINS 2 – U17 – D3 – POULE G – MATCH DU 05/05/2018.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 30^{ème} minute.

Considérant que l'équipe de SEYSSINS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but) à l'équipe de SEYSSINS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SEYSSINS (3 (trois) points, 2 (deux) buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre (2-0).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation. Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°148 : ESTRABLIN / BEAUVOIR – U17 – D3 – POULE E – MATCH DU 05/05/2018.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 37^{ème} minute.

Considérant que l'équipe d'ESTRABLIN s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but) à l'équipe d'ESTRABLIN pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BEAUVOIR (3 (trois) points, 2 (deux) buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre (0-2).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation. Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DE LIGUE

En vertu de l'article 47 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 30/04/2018 et **se voient donc retirer une deuxième fois 4 (quatre) points** dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau.

581015 COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

– Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 29/03/2018](#)

Les clubs ci-dessous se voient retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 18/05/2018.

536496 ECHIROLLES SURIEUX

590636 J. O. DE GRENOBLE A

582472 AC MISTRAL

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 AS MAHORAISE

580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE

581943 AS TURQUOISE

590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS

614499 COMMUNAUX SMH

663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN

681566 PLANET PHONE 38

590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 MAI 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

– Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 03/05/2018](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/05/2018.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE

527889 QUATRES MONTAGNES

533035 VILLENEUVE AJAT (sous réserve d'encaissement)

539465 MISTRAL FC

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU

580990 PONTCHARRAAS

581501 O. DE VILLEFONTAINE

581535 L'ARBRE DE VIE

848046 RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

528946 NOYAREY

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77

SECRETAIRE

Lucien BONO

COMMISSION SPORTIVE

RÉUNION DU 22 MAI 2018

Présents : A. Brault/L. Mazzoleni /G.Bouat/ D. Guillard / D. Marchal / B.Buosi C. Maugiron/

J. Chambard

Excusés : / M. Hesni/ F. Agaci

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Il est rappelé que les finales de coupe auront lieu, le dimanche 10 Juin à Moirans organisées par Moirans FC, le 16 juin à partir de 16H00 et le 17 Juin à Vézeronce organisées par Vézeronce /Huert

Le 10 Juin : Finale Coupe Séniors et finale coupe réserve, finales des deux challenges, finale Coupe Isère U19, Finale Coupe Féminines Séniors à 11, et finale des coupes féminines à 8

16 et 17 Juin à Vézeronce : Finales de la coupe Isère U15F et U18F, Challenges Festival U13 Isère et repêchage, Finale Coupes Isère et repêchage U15 à 11, Finale Coupe U15 à 8, Finales U17 coupe Isère et repêchage et Finale coupe Repêchage U19, Coupe Vétérans Nord Isère

Le planning et les horaires des rencontres seront communiqués dans le PV de la semaine prochaine

U10 U10/U11 U 11

Vallée du Guiers (filles) U10-U11 Poule Z, enlever l'amende de 10€. Cette équipe étant présente à la finale du challenge U13 à Seyssinet.

U19

Isle d'Abeau : Artas Charantonay a déclaré forfait lors des matchs retour. Seuls les points des matchs aller sont comptabilisés comme vu avec les règlements

SENIORS

D5 poule E : Estrablin 3 / O. Nord Dauphiné 3 du 27/05 se jouera à 13h en lever de rideau du match féminin

Le Co- Président

L.Mazzoleni

Le Secrétaire

J. Chambard



COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU MARDI 22 MAI 2018

Présents (e) : LOUIS J., M.J. MUFFAT-JOLY ; CARRETERO C.

La Commission Futsal
rappelle aux clubs

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

qu'elle ne reçoit que sur
rendez-vous



Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

COURRIERS :

Virieu F / FC Voironnais 3 : Modifié au samedi 26/05/2018 à 20h (Halle des sports VIRIEU)

AS Domarin : courrier que le club ne se déplacera pas le jeudi 24/05/2018 à Futsal des Géants (Manque d'effectif).

INFOS :

CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ

Le DIF suite à la demande de certains clubs, souhaite créer un championnat Futsal Féminin seniors pour la saison 2018/2019. Pour la 1^{ère} année de fonctionnement aucun frais d'inscription ne sera demandé. Seul la LICENCE est OBLIGATOIRE et une tenue sportive correcte exigée (CIRCULAIRE 4 du 04 JUILLET 2014)

A ce jour, 1 seule équipe accèdera au championnat de Ligue et les 2 dernières équipes à l'issu du championnat, seront reléguées en D2.

D1 : Monte en Ligue Virieu Futsal.

Descend en D2 AC Seyssinet, FC Mistral et Isle d'Abeau Futsal pour cause Disciplinaire.

D2 : Monte en D1 FC Voironnais 2 ; Futsal des Géants et Nuxerete FS sous réserve des descentes de Ligue

Journée 10 phase 2 :

Virieu F / FC Voironnais 3: Le samedi 26/05/2018 à 20h (Halle des sports VIRIEU)

COMPETITIONS U13 :

Futsal des Géants 1 ; JOGA1 ; USVO1 et 2 ; FO Rivois1

Journée prévue les 15/04, 22/04, 29 /04, 20/05, 27/05, 03/06, 10/06

3° journée :

FO Rivois / USVO 2 : Date et horaire à confirmer.

Futsal des Géants /JOGA: Date et horaire à confirmer.

4° journée :

Futsal des Géants / FO Rivois

Futsal JOGA1 / USVO Grenoble 2

COMMISSION FEMININES

RÉUNION 22 MAI 2018

Presents: J. Issartel, Th. Truwant

Boite mail officielle : feminines@isere.fff.fr

ATTENTION : Toute demande faite par un autre moyen que la boite mail officielle du club n'est plus prise en compte. Il est demandé instamment aux clubs d'adresser leur mail concernant les féminines sur la boite mail de la commission féminine

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES
D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

COURRIERS : LIGUE FOOTBALL AMATEUR, LAURA FOOT

Les clubs féminins sont priés de donner réponse aux propositions de changement de date ou d'horaires demandés sur footclubs

PLENIERE FEMININE

La plénière féminine aura lieu le 28 juin à 19 h au District de l'Isère de Football

CHAMPIONNAT U18 A 11

Une réunion aura lieu le jeudi 14 juin afin de préparer une éventuelle nouvelle saison. Les clubs intéressés par cette catégorie sont priés d'assister à cette réunion préparatoire

COUPE SENIORS A 11 MONIQUE BERT

La finale aura lieu le 10 juin à Moirans

COUPE SENIORS A 8 ISERE

La finale aura lieu le 10 juin à Moirans

COUPE SENIORS A 8 AMITIE

La finale aura lieu le 10 juin à Moirans



COUPE U 15

LE 26 MAI A ST VERAND

ISLE D'ABEAU – CORBELIN	10 h 30
NIVOLET- VALLEE DU GUIERS	12 H
VILLEFONTAINE ECHIROLLES SURIEUX	12 h
L C A FOOT – 2 ROCHERS	13 h 30
BOURGOIN - CREYS MORESTEL	13 h 30
NIVOLAS - SUD ISERE	15 h
NORD DAUPHINE – VEZERONCE HUERT	15 h
ST SIMEON DE BRESSIEUX- F C 2 A	16 h 30
GRESIVAUDAN - VAREZE	16 h 30

COUPE U 18

Suite à une erreur de saisie, nouvelle programmation des matchs du 3^e tour qui aura lieu le 26 mai à ST VERAND

CREYS MORESTEL- G F 38	15 h 15
VALLEE DU GUIERS – GROUPEMENT SUD DAUPHINE	10 h
ABBAYE – EYRIEUX EMBROYE	15 h 15
RIVES – VAREZE	11 h 45
ESTRABLIN – ST SIMEON DE BRESSIEUX	17 h
O VALENCE – PONT DE BEAUVOISIN	13 h 30
F C 2 A – CHARVIEU	17 h
NORD DAUPHINE- PAYS D'ALLEVARD	13 h 30
CLAIX 2 – LCA FOOT	11 h 45
E G 2 F – GF ISERE	10 h

SEMAINE DU FOOT FEMININ

PENSEZ A AMENER VOS BOUCHONS AFIN DE FINALISER L'OPERATION « BOUCHONS D'AMOUR »

La Journée du Foot Féminin aura lieu le samedi 26 Mai à ST VERAND

Au cours de cette journée se déroulera le dernier tour des coupes U 15 F et U 18 F

Lors de cette journée seront honorées les féminines bénévoles

De ce fait merci aux clubs désirant mettre en valeur une ou plusieurs Féminines Bénévoles de faire parvenir un mail à la commission reprenant leur parcours au sein de leur club.

Une journée " Bouchons d'Amour " sera organisée lors de ces festivités

Vous pouvez récolter ces bouchons qui seront centralisés sur le site de ST VERAND

RASSEMBLEMENT DU 2 JUIN

Un rassemblement concernant les U 10F / U13F aura lieu à VOIRON, de ce fait il n'y aura pas de plateau U10/ U13 à ST VERAND le 26 MAI

Le Président

J. Issartel

06 34 87 23 55

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

RÉUNION COMMISSION ETHIQUE DU 22 MAI 2018

Présents : MALLET ; GIROUD-GARAMPON, BERT, MONTMAYEUR, RIVAL

COURRIERS

Courriers du club de l'Isle d'Abeau

Courrier de l'arbitre Nasri Riad : Le comportement de **TOUS** doit être irréprochable

Courriel du club de Collines relatif au très bon accueil d'avant et d'après match de la part du Club de L'U.O Portugal et que tout peut bien se passer même sur des matchs avec un enjeu important

REMISE DES CHALLENGES DE LA SPORTIVITE

La remise des challenges de la sportivité seniors se déroulera le mercredi 4 juillet à 18h 30 au district de l'Isère

La remise du challenge de la sportivité jeunes Challenge (Claude MONTPIED) se déroulera le jeudi 5 juillet à 18h30 au district de l'Isère, pensez à renvoyer vos fiches au district avant le lundi 18 juin dernier délai

BONUS-MALUS

Le bonus-malus seniors et jeunes est à jour au PV numéro 390 sur le site onglet de la commission

Pour les clubs Saint Cassien et Union Nord Dauphiné, la commission vous a envoyé par email les tableaux de malus que vous nous avez demandés

Courriel de Mr MESPLES dirigeant de l'U.S SASSENAGE adressé au district avec copie les clubs de sa poule questionnant sur l'absence des 10 points de malus pour l'équipe 2 de la Vallée de la Gresse suite à son forfait contre l'AJAT VILLENEUVE. En réponse à ce courriel reçu au district le vendredi 18 mai, le même jour, la commission éthique s'est entretenue avec Mr MESPLES, lui expliquant le fonctionnement de la mise à jour du Bonus-Malus et que les points de pénalité de La vallée de la Gresse apparaîtront dans la colonne 287 du tableau ;

Mr MESPLES s'est engagé par retour à informer les clubs de sa poule avec copie au district des explications qui lui ont été apportées, mail non reçu à ce jour.

Pour rappel, pour tous les problèmes ou demandes concernant le bonus-malus, il est préférable d'appeler directement la commission et sachez que cette dernière est parfaitement consciente que les clubs connaissent le tableau du bonus-malus de leur poule bien avant qu'il ne paraisse sur le PV

RECIDIVE CLUBS

Tableau à jour au PV 388 est sur le site du district.



COMMISSION FOOT ENTREPRISE

REUNION DU MARDI 22 MAI 2018

Présents : Patrick MONIER, Farid EL MASSOUDI, Xavier ROCHETTE.

CORRESPONDANCE

Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.fff.fr

172. Touvet-Terrasse : noté. Remarque notée pour l'ordre du jour de la réunion plénière.

173. Fontaine Les Iles vs Métropolitains 2 : noté. Accord CFE.

174. GSE : noté.

175. Touvet-Terrasse 2 vs Fasson : noté.

COORDONNEES

Arbitres : site du district : Arbitrage / Docs Arbitre / Annuaire / Annuaire Arbitres.pdf

Correspondants équipes Foot Entreprise : [Liste des correspondants Foot entreprise et à 8 senior](#)

Liste à jour au 20/02/2018, merci de nous signaler toute erreur ou toute modification à apporter.

TRESORERIE

A tous les clubs : Vérifier votre situation de trésorerie auprès de la Ligue AURA et du District de l'Isère. En cas de problèmes, contactez es instances compétentes.

NOTE A TOUS LES CLUBS

Terrain (rappel) : En cas d'ANNULATION D'UN MATCH programmé à Grenoble (BACHELARD ou ESPAGNAC) : Les équipes doivent impérativement prévenir Mr Dominique BOENIGEN, 06.29.43.70.24 (service des sports, ville de Grenoble).

Réunion Plénière : La réunion plénière de la CFE aura lieu **mercredi 13/06/2018 à 19h00** au siège du District.

Challenge Fair-Play : comme chaque saison, la Commission demande à toutes les équipes (foot à 8 et foot à 11) de désigner les 3 équipes les plus fair-play de leur championnat. Les retours des votes sont attendus pour **mardi 05/06/2017**.

COUPES FOOT A 11 ENTREPRISE ET SENIOR A 8 ET ENTREPRISE. FINALES

Les Finales auront lieu au stade René Perrouault à Champ-sur-Drac.

Coupe de l'Isère, Foot à 11 Entreprise.

Air Liquide – Belledonne : vendredi 01/06/2018, 20h45.

Coupe de l'Isère René Laffond (repêchage), Foot à 11 Entreprise.

ASPTT 1 La Poste – CD Varcès : vendredi 08/06/2018, 20h45.

Coupe de l'Isère, Senior à 8 et Entreprise.

Deux Rochers 1 (D1) – Métropolitains 1 (D1) : vendredi 08/06/2018, 19h15.

Coupe de l'Isère Repêchage, Senior à 8 et Entreprise.

Deux Rochers 2 (D2) – USVO (D1) : vendredi 01/06/2018, 19h15.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE A 11

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

J17. ASPTT 3 Sifac – Belledonne.

Lundi 28/05/2018, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J17. CEA 1 ST – Air Liquide.

Lundi 28/05/2018, 20h15. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J17. ASPTT 2 ST – CEA 2 Grenoble.

Lundi 28/05/2018, 20h00. Montbonnot.

J17. Exempts : ASPTT 1 La Poste, CD Varcès et GSE.

J18. ASPTT 2 ST – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 04/06/2018, 20h00. Montbonnot.

J18. CEA 2 Grenoble – ASPTT 3 Sifac.

Lundi 04/06/2018, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

J18. Air Liquide – Belledonne.

Lundi 04/06/2018, 20h15. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

RJ14. CEA 1 ST – GSE.

Lundi 04/06/2018, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J18. Exempt : CD Varcès.

CHAMPIONNAT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, Poule D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Date limite des matches le 07/06/2018.

La CFE demande aux équipes de vérifier la bonne saisie de leurs résultats. Seuls les résultats parvenus au 12/06/2018 avant 19h00 dernier délai seront pris en compte.

J17. Energie Sports – Jarrie-Champ.

Lundi 28/05/2018, 20h00. Bachelard.

J17. USVO – Métropolitains 1.

Lundi 28/05/2018, 20h00. Bachelard.

Matches à jouer semaine du 28/05/2018

J17. Deux Rochers 1 – Eybens.

J17. Martinérois – St-Martin d'Uriage.

J17. Poisat – Villeneuve.

J18. Energie Sports – Poisat.

Lundi 28/05/2018, 20h00. Bachelard.

Matches à jouer semaine du 04/06/2018

J18. Eybens – Martinérois.

J18. St-Martin d'Uriage – Métropolitains 1.

J18. Villeneuve – Deux Rochers 1.

J18. Jarrie-Champ 1 – USVO.

CHAMPIONNAT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, Poule D2

Les équipes disposant des terrains en semaine peuvent jouer un match en retard

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Date limite des matches le 07/06/2018.

La CFE demande aux équipes de vérifier la bonne saisie de leurs résultats. Seuls les résultats parvenus au 12/06/2018 avant 19h00 dernier délai seront pris en compte.

J14. Métropolitains 2 – Touvet-Terrasse 1.

Lundi 28/05/2018, 20h00. Bachelard.

J14. Fasson – Deux Rochers 2.

Jeudi 31/05/2018, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

Matches à jouer semaine du 28/05/2018

J14. Fontaine Les Iles - ATSCAF

J14. Exempt : Touvet-Terrasse 2.

Matches à jouer semaine du 04/06/2018

RJ05. Fasson – Touvet-Terrasse 1.

RJ13. Deux Rochers 2 – Touvet-Terrasse 2.

RJ13. Fontaine – Métropolitains 2.



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 1 juin 2018 au dimanche 3 juin 2018

STADE CLOS D'OR - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 juin 2018

Match seniors R1

GF38 2 / SP COTE CHAUDE à 18h00

dimanche 3 juin 2018

Match U15 HL

GF38 / FC NIVOLET à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 2 juin 2018

Plateau U10 FC2A 2 à 10h30

Plateau U10 FC2A à 10h30

Match U15 D3

FC2A 2 / ECHIROLLES SURIEUX à 13h30

Match U15 D3

FC2A / US LA MURETTE 2 à 16h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 2 juin 2018

Plateau U10/U11

AJAT VILLENEUVE à 10h30

dimanche 3 juin 2018

Match seniors D6

AJAT VILLENEUVE 2 / ES PIERRE CHATEL à 15h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 2 juin 2018

Plateau U6/U7

FC2A 15 équipes à 14h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 2 juin 2018

Plateau U8 ASIEG à 10h30

Match U13 D3

ASIEG / US ABBAYE 2 à 12h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 2 juin 2018

Plateau U6/U7

FC MISTRAL 18 équipes à 10h30

Plateau U11 FC MISTRAL 2 à 14h00

dimanche 3 juin 2018

Match U17 PHR

GF38 2 / GPT ALBANAIS 74 à 13h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 2 juin 2018

Plateau U6/U7

AS BAJATIERE 5 équipes à 13h30

Plateau U10/U11 AS BAJATIERE à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 2 juin 2018

Match U15 D3

ASIEG 2 / FC CHIRENS à 14h00

dimanche 3 juin 2018

Match seniors D6

USVO / FC VINAY à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 3 juin 2018

Match Féminines à 11 D1

GF38 3 / VOIRONS MOIRANS à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

mercredi 30 mai 2018

Match U13 D4

GF38 4 / FC ECHIROLLES 4 à 17h00

samedi 2 juin 2018

Plateau U11 FC2A à 10h30

Plateau U11 FC2A 2 à 10h30

Match U13 D4

FC2A 2 / OC EYBENS 6 à 13h30

Match U13 D2

FC2A / GF38 3 à 13h30

Match U17 D3
FC2A / FC PAYS D'ALLEVARD à 15h30

dimanche 3 juin 2018

Match seniors D1
FC2A / F C ISLE D'ABEAU à 15h00

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL
(GAZON)**

samedi 2 juin 2018

Plateau U11 US ABBAYE à 10h30

Match U13 D2
US ABBAYE / AJAT VILLENEUVE à 13h00
Match U13 D3
US ABBAYE 2 / AJAT VILLENEUVE 2 à 13h00

Match Féminines U18 à 8 D2
US ABBAYE/FC2A à 15h00
Match U13 D4
US ABBAYE 3 /USVO 4 à 15h00

Match U15 D3 US
ABBAYE / ASJF DOMENE à 17h00

dimanche 3 juin 2018

Match U17 HL

GF38 / AS ST ETIENNE 2 à 13h00

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL
(SYNTH.)**

samedi 2 juin 2018

Plateau U10 GF38 Filles à 10h30
Plateau U11 GF38 3 Filles à 10h30

Plateau U11 GF38 2 à 12h30
Plateau U11 GF38 à 12h30

Match U13 D2
GF38 2 / FC SUD ISERE à 15h00

dimanche 3 juin 2018

Match U19 HL
GF38 / CHAMBERY SAVOIE FOOT à 13h00

Match U19 PHR
GF38 2/ FC ECHIROLLES à 15h00

**STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN
SYNTHETIQUE**

samedi 2 juin 2018

Match U13 D4
USVO 3 / FC MISTRAL 2 à 10h30
Plateau U10 USVO à 10h30

Match U13 D2
USVO / OC EYBENS 2 à 12h00

Match U13 D3
USVO 2 / FC SEYSSINS 2 à 12h00

Match U15 D3
USVO 2/ TOUVET TERRASSE à 14h00

Match U15 D2
USVO / ES MANIVAL 2 à 16h00



COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 22 MAI 2018

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06.33.54.57.25

MEMBRES : MM. BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC, DENECHERE GILLES

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES :

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués 2017-2018.

Communication pour les délégués :

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club.

Quelques rappels importants pour les délégués :

- Les délégués ne sont pas là pour remplir la FMI à la place des arbitres mais pour la contrôler à la fin avec eux et bien la faire contrôler aux 2 clubs afin d'éviter d'éventuelles erreurs.
- Les Délégués ne doivent pas s'engager auprès des clubs concernant des points de règlement afin d'éviter de leurs donner de mauvaises informations
- **Indisponibilités** :

COTTIER Raphael	Du	26/05/2018 16/06/2018	Au	26/05/2018 17/06/2018
BUOSI Bernard	Du	27/05/2018 09/06/2018	Au	28/05/2018 09/06/2018
HUGOT Daniel	Du	02/06/2018	Au	03/06/2018

DESIGNATIONS :

Samedi 26 Mai				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>U17 D2 Poule A</i>	<i>ECHIROLLES 2</i>	<i>RACHAIS</i>	<i>MORE Claude</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>
<i>U15 D3 Poule B</i>	<i>NOTRE DAME DE MESSAGE</i>	<i>JARRIE CHAMP</i>	<i>NAVARRO Sébastien</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>
<i>U17 D3 Poule A</i>	<i>GONCELIN</i>	<i>FC2A</i>	<i>DUTCKOWSKI Yoan</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>
<i>U15 D3 Poule D</i>	<i>VOIRON MOIRANS</i>	<i>VINAY</i>	<i>BOULORD Jean Marc</i>	<i>Frais au Club de Vinay</i>
<i>U17 D3 Poule G</i>	<i>SUD ISERE</i>	<i>PONT DE CLAIX</i>	<i>GUEDOUAR Ridha</i>	<i>Frais au Club de Pont de Claix</i>

Dimanche 27 Mai				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>D1</i>	<i>MOS 3 RIVIERES 2</i>	<i>FC2A</i>	<i>BECHET Patrice</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D1</i>	<i>SAINT ANDRE LE GAZ</i>	<i>SASSENAGE</i>	<i>AHMED HEZAM Zine</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D1</i>	<i>AJA VILLENEUVE</i>	<i>JARRIE CHAMP</i>	<i>NAVARRO Sébastien</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D2 Poule A</i>	<i>MARTINEROIS</i>	<i>VALLEE DU GUIERS 2</i>	<i>MORE Claude</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D2 Poule B</i>	<i>SAINT CASSIEN</i>	<i>VALLEE DE GRESSE 3</i>	<i>BOUAT Gérard</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D3 Poule B</i>	<i>RIVES</i>	<i>EYBENS 2</i>	<i>DUTCKOWSKI Yoan</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D3 Poule D</i>	<i>VIRIEU</i>	<i>DOLOMIEU</i>	<i>REMLI Amar</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D4 Poule C</i>	<i>VALLEE D HIEN</i>	<i>VALONDRAS</i>	<i>BALDINO Cataldo</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D4 Poule C</i>	<i>SAINT GEOIR EN VALDAINE</i>	<i>ROCHETOIRIN</i>	<i>BOULORD Jean Marc</i>	<i>Frais au Club de Saint Geoir en Valdaine</i>
<i>D4 Poule E</i>	<i>O VILLEFONTAINE</i>	<i>VAREZE 2</i>	<i>CICERON Fabien</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>D5 Poule A</i>	<i>GUINNEEN ISERE</i>	<i>NOYAREY 2</i>	<i>GUEDOUAR Ridha</i>	<i>Frais au Club des Guinéens de l'Isère</i>
<i>D5 Poule B</i>	<i>TULLINS 2</i>	<i>RO CLAIX 2</i>	<i>HUGOT Daniel</i>	<i>Frais au Club de Ro Claix</i>
<i>D6 Poule B</i>	<i>FC2A 2</i>	<i>MOIRANS</i>	<i>COTTIER Raphael</i>	<i>Frais au Club de Moirans</i>

COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 22 MAI 2018

REPARTITION DES CLUBS POUR LES INTERCLUBS

DU SAMEDI 26 MAI 2018

INTERCLUBS U6 A U9

Répartition des clubs

Club recevant	Club visiteur 1	Club visiteur 2	Club visiteur 3	Club visiteur 4
Vallée de la Gresse	Eybens	St Hilaire du Touvet		
Pont de Claix	USVO	Belledonne Grés.		
Jarrie Champ	4 Montagnes	Touvet Terrasse		
Rachais	Seyssinet	Notre Dame de Mésage		
Pays Allevard	Claix	ASIEG		
1,2,3 Bouge	St Paul de Varces	Villeneuve		
St Martin d'Uriage	Pierre Châtel	Bajatière		
GF 38	Gières	Monestier		
Martinerois	AS Grésivaudan	Fontaine		
2 Rochers	Manival	Valmontoise	Rives	Moirans
Sassenage	Bourg d'Oisans	Poisat	UOP	Abbaye
Domène	Sud Isère	Echiroles Surieux		
Seyssins	Mistral	La Murette		
FC2A	Crolles	Champagnier		
Le Versoud	Echiroles	St Georges de Commiers		
MOS 3R	ECBF	Formafoot B.V.		
Faramans	Entente Foot Etangs	Estrablin	Reventin	
Beauvoir	Thodore	Cheyssieu	Meyrié	
Beaurepaire	St Maurice l'Exil	Liers	O.Nord Dauphiné	
Brézins	St Hilaire de la Côte	CVL 38	Collines	Izeaux
ACFC	La Côte St André	Varèze		

Ro-Claix	St Marcellin	St Quentin	St Hilaire Rosier	
Vinay	Versau	Vourey	Polienas	
Chatte	St Siméon Bressieux	Tullins	St Antoine	
Vallée du Guiers	Cessieu	Unifoot	Oyeu	
Valondras	Bâtie Montgascon	Sérézin de la Tour	Balmes N.I.	
Vézéronce	Isle d'Abeau	Cassolard Passageois		
Creys Morestel	FC Bourgoin J.	Bourbre		
FCTC	Nivolas	LCA Foot 38	Ruy Montceau	
Vallée Hien	Domarin	Châbons	Ascol	
ASP Bourgoin	Corbelin	Le Bouchage	Rochetoirin	
Charvieu	Tignieu	Vallée Bleue	O.Villefontaine	Velanne
Dolomieu	St André le Gaz	St Geoire en Valdaine	Lauzes	Le Bouchage

Certification CFF1 du 30 mai 2018

Liste des inscrits

Nom	Club d'inscription
AIMARD Christophe	F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU
ALONZO Franck	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
AMELLAL Adam	GRENOBLE FOOT 38
APPLANAT Diane	F.C. SUD ISERE
BELLETON Joris	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BENHADRIA Abdallah	A.S. SURIEUX ECHIROLLES
BENKHIRA Laurent	F.R.J.E.P. A MEYRIE
BONNET Tanguy	O. ST MARCELLIN
BORSELLINO Kevin	U.S. SASSENAGEOISE F.
BOUTAEB Ines	GRENOBLE FOOT 38
BRIKH Salim	U.S. LA MURETTE
ELARIEK Mohamed ANNULE	A. S. FASSON
FREYNET Manon	F.C. SUD ISERE
FRUTSAERT Amelie	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
LAVOREL Robin	O. ST MARCELLIN
LIMA Frederic	U.S. ST PAUL DE VARGES
MAGADA Abdelmjid	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
MOHAMED TICH TICH Youssouf	A.S. SURIEUX ECHIROLLES
MONJAL Camille ANNULE	VALLEE DU GUIERS F.C.
NOGUEIRA Clara	RIVES SP.
PALMA Maureen	GRENOBLE FOOT 38

L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 390

JEUDI 24 MAI 2018

PERRIER Benjamin	GRENOBLE FOOT 38
PETITJEAN Antonin ANNULE	A.C. SEYSSINET PARISET
POMPEO Michael	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
PONCET Johnny	CLAIX F.
QUAY Sylvain	F.C. COTE SAINT ANDRE
RIVAL Kevin	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
SAINT FORT Robert	C.S. VOREPPE
SARAIVA Remi	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
SYLLA Jimmy ANNULE	GRENOBLE FOOT 38
WERNY Etienne ANNULE	A. S. VER SAU
ZANARDI Jules	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS (CFF, MODULES
COMPLEMENTAIRES)

Note officielle de l'IFF et de la DTN

Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.